



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/07/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 16/07/2026

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260716-2026_058-DE

S²LO

Délibération n° 2026-058

Jeudi 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le neuf du mois de juillet deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger , ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, M.CHERIGNY Cyril , PICARD Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme MOBAYA-TAHIRY Marie à Mme MINAS Estelle ;

M. AUNEAU Patrice à M.THUILLIAS Jean-Roger

Mme KOPF Elodie à M.CHERIGNY Cyril ;

M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre à Mme PICARD Cécile.

Absent(s) excusé(s) : Mme MOBAYA-TAHIRY Marie – M. PARNY Gérald - M. AUNEAU Patrice - VISENTIN Xavier, Mme KOPF Elodie -M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre- Mme PICOT MORGADO Sophie.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : M. Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MIAMM » ET L'ADHESION A CE SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Grand Cubzaguais gère 4 multi-accueils du jeune enfant, et entre 2 et 7 Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon la saisonnalité. Ces services doivent fournir les repas à leurs usagers ce qui représente annuellement 71 400 rations.

Si pendant longtemps la confection des repas étaient élaborés sur chaque site, la multiplicité de ces derniers et les contraintes de gestion avait amené la collectivité à recourir à des prestataires extérieurs afin de confectionner et de se faire livrer des repas.

Dans le cadre du projet politique 2020-2030 approuvé au travers du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable 2020-2030 « ici et demain Grand Cubzaguais

2030 » un axe fort a été développé en matière de transition écologique, de production locale et du mieux manger. Par suite, en collaboration avec d'autres Communauté de Communes GCCC a développé un Projet Alimentaire de Territoire labellisé, et une Démarche Alimentaire de Territoire qui est le plan d'actions associé.

Naturellement, dans ce cadre il est apparu nécessaire de revoir la restauration collective de la collectivité afin de correspondre aux démarches engagées en faveur de la transition.

Il est donc apparu nécessaire de se réapproprier la restauration des usagers des services d'accueil des mineurs de la communauté de communes.

Plusieurs projets ont été envisagés. D'abord la confection en direct sur chacun des sites, mais cela s'accompagnait de nombreuses contraintes réglementaires, financières et organisationnelles. Il est très vite apparu que la construction d'une cuisine centrale soit la meilleure formule pour les 11 sites communautaires.

Au moment de calibrer l'équipement, la communauté de communes a questionné ses communes membres sur l'intérêt qu'elles auraient à se servir de cet équipement pour leurs restaurations collectives. Sans pour autant s'engager formellement des communes ont marqué leur intérêt.

Face à cela le programme établi pour la construction de la cuisine centrale a tenu compte d'une part de la création des services communautaires et d'autre part de l'adhésion de certaines communes au service. Le nombre de rationnaires prévu pouvant donc aller jusqu'à 273 000 rationnaires.

Cette cuisine centrale dénommée « Maison Intercommunale de l'Alimentation et du Mieux Manger » est entrée en production à partir de janvier 2026. Elle a été conçue dans sa construction et sa gestion pour répondre à des objectifs de qualité, de consommation locale et de saison, mais aussi à des objectifs éducatifs et pédagogiques avec notamment des visites possibles par les services petite enfance, enfance, jeunesse de la communauté de communes et des communes adhérentes au service commun. Par ailleurs, conformément aux prérequis de sa conception, la MIAMM pourra rendre un service de confection et de livraison des repas aux communes membres de la communauté de communes qui le souhaitent.

Ce service commun assurera aux communes adhérentes :

- La production et la livraison de repas en liaison froide adaptés aux tranches d'âge du service de restauration scolaire et aux adultes encadrant,
- La garantie d'une production de qualité,
- Une facturation au plus juste des coûts de production conformément à la réglementation en vigueur. En effet, le service commun ne doit pas réaliser de bénéfice ni de perte
- La Formation initiale des équipes communales en charge du réchauffage et de la mise en place de la production dans les restaurants scolaires avec un recyclage annuel, ainsi que pour tout nouveau personnel,
- Un accompagnement sur les premiers jours de service
- Une visite mensuelle par site suivie d'un rapport à destination de l'adhérent (suivi des équipements et locaux, satisfaction des équipes, Plan de Maîtrise Sanitaire etc).
- Accompagnement technique sur l'organisation du service, l'agencement, le choix d'équipements
- Création d'ateliers avec les équipes scolaires,

- Participation de la MIAMM aux commissions scolaires sur les menus

Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais, annexée à la présente, a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement, et celui dans les communes.

Cette convention prendra effet à compter du 01/09/2026 pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'approuver la convention de mise en place du service commun mutualisé cuisine centrale MIAMM du Grand Cubzaguais, ***ci annexée***, à compter du 01/09/2026 et d'adhérer à ce service.
- De charger Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Mme Maribel SOARES

Le secrétaire,


M. Jean-Roger THUILLIAS